

Commune de ORGNAC-L'AVEN
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 17 février, à 17 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René UGHETTO, Maire.

Madame Laetitia MERCIER est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

René UGHETTO, Richard ALZAS, Evelyne ALAUZEN, Christophe DUGOUL, Camille GOBERT, Sophie TOCINO, Laetitia MERCIER, Dominick CANDAELE, Geneviève BRUGUIER, Olivier BRUGUIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Maurice DUCROS qui a donné pouvoir à Dominick CANDAELE
Yves TESTUT qui a donné pouvoir à René UGHETTO
Pascale THEVENIN qui a donné pouvoir à Laetitia MERCIER
Isabelle PANSIER qui a donné pouvoir à Evelyne ALAUZEN

Etaient Absents : Vincent ALAUZEN,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 14 dont (10 présents et 4 pouvoirs) conseillers (es) municipaux.

DELIBERATION

DEL 23 01 01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2023 proposant le transfert de la compétence restauration collective au profit de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la société API arrête son service de livraison de repas pour les crèches, les accueils de loisirs et certaines écoles du territoire au 28 février prochain.

Par ailleurs, les observations du Projet Alimentaire interterritorial et de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes mettent en évidence la volonté de réappropriation de l'alimentation.

De plus, la cuisine de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc est mise à disposition de la communauté de communes pour créer une cuisine de restauration collective liée aux équipements du territoire et proposer des repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la création d'une cuisine de restauration collective, le Maire propose de valider l'intégration de cette compétence aux statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix ce dossier, Madame Evelyne ALAUZEN, Adjointe, indique s'abstenir sur cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, une Abstention (1).

DEL 23 01 02

CONVENTION DE RESTAURATION COLLECTIVES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Le Maire expose que suite à l'arrêt par la société API restauration de la livraison des repas au 28 février 2023, se pose la continuité du service de fourniture des repas notamment pour l'école communale.

Il indique que la Communauté de Communes disposera désormais de la compétence « restauration collective » sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, elle propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service de fourniture de repas qu'elle met en place au 1^{er} mars 2023 pour les établissements scolaires.

Dans le cadre de ce projet de territoire, la Communauté de Communes assurera la production de repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité ainsi que leurs livraisons.

Après l'analyse de l'offre de service communautaire et après avoir pris également en compte l'avis des parents d'élèves qui ont été associés à la décision, le Maire propose au conseil

Commune de ORGNAC-L'AVEN

municipal d'adhérer à la proposition de restauration collective assurée par la Communauté de Communes.

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur le Maire met aux voix cette délibération, Madame Evelyne ALAUZEN, Adjointe, indique s'abstenir sur cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, une Abstention (1).

DEL 23 01 03

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

Par délibération n° DEL 23 01 02, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion au service proposé par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche, en suivant l'avis des parents d'élèves. Le prix des repas étant supérieur à celui fixé précédemment, il convient de prendre en compte ces modifications et de les faire adopter par le conseil municipal.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2023, pour les repas de la cantine scolaire.

Le Maire propose le tarif suivant :

Repas Scolaires enfants : 4 € à la charge des familles, ce tarif tient compte de la participation communale de 1,50 €.

Madame Geneviève BRUGUIER, conseillère municipale, demande des précisions supplémentaires. Monsieur Richard ALZAS 1^{er} Adjoint en charge du dossier lui retrace les différentes phases de la procédure qui ont conduit la commune à se prononcer sur ce dossier. Suite aux éléments transmis, elle indique qu'elle votera pour.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération, Madame Evelyne ALAUZEN, Adjointe, indique s'abstenir sur cette délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, une Abstention (1).

DEL 23 01 04

OCTROI DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire indique avoir été saisi par certaines associations concernant des demandes de subventions.

L'ACCA d'Orgnac l'Aven sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat de matériel destiné à la protection du local de l'association. Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'allouer une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Comité des Fêtes Lou Festaïre, association nouvellement constituée sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à démarrer les activités de la saison 2023, le maire propose d'allouer une subvention de 500 €

Concernant le montant alloué à l'association du comité des fêtes « Lou Festaïre », Monsieur Dominique Dominick CANDAELE, Adjoint, s'interroge sur le montant proposé qui lui paraît peu important compte tenu des nombreux projets qu'elle va porter et qui ont vocation à rassembler un pan important de la population.

Madame Evelyne ALAUZEN, Adjointe, prend la parole et dit partager le même sentiment, indiquant que le montant alloué pourrait être revu en cours d'année. Elle rappelle effectivement que lors de la dernière réunion de l'association, le public présent était nombreux et de tous âges. Monsieur Richard ALZAS, 1^{er} Adjoint en charge des associations, indique que la Présidente avait sollicité une subvention dont le montant était inférieur et qu'il a été tenu compte des éléments invoqués par les élus pour attribuer le montant proposé.

Le Maire rappelle également que le conseil municipal pourra s'il le souhaite allouer un complément au cours de l'année, si nécessaire en redélibérant.

En clôture de ces échanges, le Maire met aux voix ce dossier

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DEL 23 01 05

CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'ALIMENTATION, DEBIT DE CARBURANT, TABAC, PRESSE, LOTO SIS A ORGNAC L'AVEN (07150)

Le Maire demande au conseil que :

La Commune d'ORGNAC L'AVEN, en sa qualité de bailleur du local doit donner son accord à ladite cession et se prononcer sur les points suivants :

- la commune accepte dès à présent le renouvellement du bail.
- renonce à son droit de préférence, tenant lieu du bail commercial,
- Agrée la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession.

Commune de ORGNAC-L'AVEN



- Atteste avoir connaissance que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement.

- Fait réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature.

- Déclare que le cédant est à jour de ses loyers et charges.

- Dispense de toute signification par voie d'huissier, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Convient qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.

- S'engage à faire dresser l'état des lieux.

- Donne tout pouvoir à Richard ALZAS, 1^{er} Adjoint, pour intervenir à l'acte de cession à recevoir par Maître Philippe ROVERY, Notaire à CORNILLON.

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Le Maire avant de clôturer la séance, informe le conseil sur l'avancement des dossiers suivants :

Finalisation et envoi du dossier de labellisation du Grand Site de France aux Services de l'Etat.

Dépôt de la demande de DETR pour le dossier de rénovation du stade.

Laetitia MERCIER, conseillère municipale demande si un local pourrait être justement attribué à l'association Lou Festaire qui vient de se créer.

Il est convenu de voir si un des locaux au-dessus de la salle d'animation rurale pourrait accueillir l'association.

Evelyne ALAUZEN Adjointe se charge de faire le point avec les présidents des associations, pour envisager l'attribution d'un local.

Laetitia MERCIER et Christophe DUGOUL demandent s'il serait possible d'installer un défibrillateur au cœur du village en complément de celui installé à la salle d'animation rurale.

Le Maire indique qu'une demande de devis sera effectuée et que cet achat sera inscrit au budget 2023.

Le secrétaire de séance

[Signature]



Le Maire,

René UGHETTO